

SAEM VENDEE,

33, rue de l'Atlantique – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

« ASSURANCE DU VENDEE GLOBE 2008- 2009 »

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 30 concurrents, français et étrangers (dont 2 anciens vainqueurs) sont inscrits, conformément à un avis de course en ligne sur le site internet de la course www.vendeeglobe.org.

Le départ, en fonction des conditions météorologiques, peut-être repoussé de plusieurs jours.

Cette course s'inscrit dans le calendrier officiel de la Fédération Française de Voile et à ce titre, cette dernière a nommé un Président de jury, un Président du comité de jauge et un Président du comité de course, conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisation de cet événement se fait sous la responsabilité de la SAEM Vendée, par un certain nombre de prestataires retenus après mise en concurrence, conformément au décret du 30 décembre 2005. Il s'agit des prestations suivantes :

- La Direction de course

La société Ambrose Light, représentée par Denis Horeau et son équipe assurent la réalisation de la partie sportive de l'événement en relation avec les trois arbitres désignés par la Fédération Française de Voile,

La société Ambrose Light sera accompagnée dans sa mission par le Docteur Jean-Yves Chauve par Alain Gautier et David Adams en qualité de consultants sécurités.

- La production audiovisuelle

La SAEM a confié la production audiovisuelle du Vendée Globe 2008 à la société Sea Events.

Sea Events mettra en œuvre les moyens de production nécessaires (une banque images de chaque bateaux, le traitement des images reçues depuis les bateaux en course, la réalisation

des directs départ et arrivées) pour assurer une couverture télévisuelle qualitative la plus large possible, y compris à l'étranger et sans aucune exclusivité de diffusion.

- **Une agence de photographes** complète le dispositif audiovisuel :

Il s'agit de la société DPPI, dont les photographes de mer de renom assureront la couverture photographique du Vendée Globe 2008-2009.

- **La prestation internet a été étudiée afin d'obtenir une course en temps réel, accessible au grand public et aux médias internationaux.**

La réalisation du site officiel vendee-globe.org a été confiée à la société Actinext.

La plate-forme technologique innovante offrira une accessibilité internationale et une disponibilité permettant de répondre à un objectif de 300 millions de pages vues.

- **L'équipe éditoriale** de 10 personnes constituée par la société Mer et Média spécialisée dans les courses nautiques assurera un suivi en temps réel de la course en langue française et anglaise de 5h du matin à 22h afin d'alimenter le site internet, la presse écrite et animer un rendez-vous quotidien à la mi-journée autour des vacances radio en direct.

- **Les relations avec la presse écrite, radio et télévisuelle sont également assurées.**

Une équipe de l'agence Liliane Fretté communication a été constituée et sera l'interlocuteur privilégié des journalistes pour leur permettre de travailler dans les meilleures conditions possibles.

- **La réalisation et la commercialisation des produits dérivés** ont été confiées à la société Holiprom.

La société Holiprom a apporté les meilleures garanties en matière notamment de qualité des produits et de respect des délais de réalisation. Holiprom a confié la gestion de la boutique officielle au sein du Village du Vendée Globe au commerce sablais « le Comptoir de la Mer ».

- **L'Institut Sport Océan basé aux Sables d'Olonne** permet d'assister la SAEM Vendée dans la préparation de l'aire technique, située sur la zone de la CABAUDE aux Sables d'Olonne et qui accueillera les équipes techniques de chaque concurrent, dans la mise en place du dispositif départ et notamment la préparation des bouées.

- **La société VENDELI**, afin d'assurer la coordination de la couverture aérienne du départ, l'espace aérien étant sous la responsabilité de l'Etat.

- **La SAEM pourra faire appel à des bénévoles, notamment à l'occasion du village évènementiel, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations.**

Le financement de cet évènement est assuré par des contrats de prestations de communication avec des collectivités locales et des entreprises privées. Il s'agit notamment du Conseil Général de la Vendée, de la Ville des Sables d'Olonne, de la société SODEBO, comme partenaires, des sociétés ZODIAC, CLS, COUGNAUD, MUMM, VENDEE TECH, MICROCAR comme fournisseurs, d'autres fournisseurs étant susceptibles de contracter avec la SAEM Vendée après la conclusion du marché assurance.

Un Village grand public situé sur la place du Vendée Globe, un PC Course situé au premier étage du bâtiment de la société Ruchaud, bd de l'île Vertime accueillant l'organisation et un espace média installé dans des modulaires COUGNAUD seront établis aux Sables d'Olonne à compter du 15 Septembre 2008. L'ouverture du village au public est prévue le 18 Octobre 2008.

La réalisation de ce village a été confiée à la société SEMAF. Ce village accueille différents espaces :

Des espaces commerçants, loués à des sociétés diverses. Des espaces de présentation de l'évènement loués au Conseil Général de la Vendée. Ces espaces sont loués nus, à charge pour les occupants de les aménager. Des espaces de restauration destinés à accueillir des particuliers et des entreprises.

Ce village accueillera des animations de groupes de musique et danse du monde proposées par la société Confolens, avec qui la SAEM Vendée contracte et une animation sons et lumière chaque soir. L'appel d'offre est en cours.

La SAEMSO, gestionnaire du port de plaisance, met à disposition de la SAEM Vendée les installations portuaires suivantes : ponton L (ponton Vendée Globe) et ponton K Bis (nouveau ponton parallèle au perré de la place du Vendée Globe).

En ce qui concerne cette mise à disposition des pontons K Bis et Vendée Globe, il est précisé que la SAEMSO ne prend pas en charge et ne gère pas la fréquentation des différents publics (visiteurs divers, journalistes, préparateurs bateaux ...) amenés à évoluer sur les deux pontons pendant la durée de la course du Vendée Globe. Cela relève de la SAEM Vendée.

Pour information, il est ici également précisé que les pontons K Bis et Vendée Globe possèdent une flottabilité de 450kg/m², que la SAEMSO mettra en place, en nombre suffisant sur ces pontons, des extincteurs et bouées de sauvetage pendant toute la durée de la course Vendée Globe.

La SAEM Vendée gère le flux du public par un comptage et en assure la sécurité.

La SAEMSO a fourni à la SAEM Vendée l'attestation de conformité de réception des travaux effectués en 2004 sur ces deux pontons.

Des places de port pour les vedettes Bénétteau "Presse" et les semi rigides ZODIACS seront également mis à la disposition de la SAEM Vendée.

Le départ est donné le 09 novembre 2008, en présence de nombreux bateaux à passagers affrétés notamment par des sociétés privées réalisant du commerce et les sponsors des bateaux concurrents, de bateaux de particuliers sortis pour l'occasion. La SAEM Vendée affrète pour l'occasion des bateaux à passagers pour accueillir des invités et des journalistes de la presse écrite. La SAEM affrète également des vedettes type Bénétteau afin d'accueillir les médias télé.

Afin d'assurer la sécurité des bateaux concurrents la SAEM Vendée dispose de 60 semi-rigides ZODIAC pilotés par 120 pilotes de la SNSM, contractante de la SAEM Vendée. Un parcours et une zone de départ sont prévus et validés par la Préfecture Maritime.

Un dispositif de sécurité du public spécifique à cet évènement, sur l'eau, dans les airs et à terre est mis en place par l'Etat et les différents services concernés. Différentes réunions ont été organisées par la Préfecture de la Vendée.

Le lendemain du départ, un PC Course prendra le relais à Paris. Il sera installé dans des modulaires de la société COUGNAUD sur l'esplanade Jean Tossan de l'ensemble immobilier Tour Maine Montparnasse.

Ce PC Course sera géré et animé par la SAEM VENDEE. Ce PC Course accueillera du public, l'organisation et des invités. Quelques jours avant l'arrivée des premiers concurrents aux Sables d'Olonne, c'est-à-dire autour du 20 janvier 2009, l'organisation s'installera dans le PC Course aux Sables d'Olonne, et ce jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent. Un village évènementiel sera également réalisé et géré par la Société SEMAF.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet l'**ASSURANCE** du Vendée Globe 2008-2009 à savoir :

- La responsabilité civile évènementielle

- La garantie annulation et report du départ de la course
- La garantie dommages aux biens
- La responsabilité civile affréteur VIP, presse
- La garantie dommages à la flotte des bateaux sécurités et médias.
- La garantie individuelle accident pour les bénévoles

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités ;

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM Vendée et le prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM Vendée le décide, sans préjudice des droits de la SAEM Vendée de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM Vendée pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution),
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail.

ARTICLE 7 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

ARTICLE 8 – ANNEXES

- La responsabilité civile événementielle

Cette garantie sera étendue à l'occupation temporaire de locaux, à l'assurance du personnel et matériel de service public, aux frais d'échouement, aux intoxications alimentaires, à la responsabilité civile après livraison, à la garantie dommages aux biens confiés, aux dommages immatériels non consécutif, aux indemnités contractuelles décès et invalidités.

Le montant de garantie sera proposé pour une couverture à hauteur de 12 millions d'euros et 15 millions d'euros.

- La garantie annulation de la course

Annulation avant le départ : Il s'agira de garantir une pénalité de 200.000 euros TTC au bénéfice de SODEBO.

Annulation après le départ : il s'agira de garantir une pénalité de 100.000 euros TTC au bénéfice de SODEBO, à l'exception d'un cas de force majeure ou de l'abandon de l'ensemble des concurrents pour motifs de sécurité et/ou de santé et une pénalité de 100.000 euros TTC au bénéfice du Conseil Général de la Vendée, à l'exception d'un cas de force majeure ou de l'abandon de l'ensemble des concurrents pour motifs de sécurité et/ou de santé.

- La garantie report de la course

Cette garantie couvrira les frais supplémentaires, sans franchise journalière, pour un montant maximum de 200.000 euros HT.

- La garantie dommages aux biens

Il s'agit de garantir les espaces dont la SEM, sera occupante soit dans le cadre d'une location, soit dans le cadre d'une mise à disposition.

Il s'agit :

- D'un plateau de 1000 m² aménagé en bureaux, à l'étage d'un bâtiment SA Ruchaud, situé boulevard de l'île Vertime aux Sables d'Olonne.

- D'un bâtiment de 1280 m² aménagé en zone de stockage et technique, situé boulevard de l'île Vertime aux Sables d'Olonne.

- D'un bâtiment de 600 m² situé sur le Chais des Marins, zone de la Cabaude aux Sables d'Olonne et d'un terrain d'environ 8 000 m² sur lequel seront installés par les concurrents leurs espaces techniques composés de containers.

- D'une construction provisoire, type modulaires COUGNAUD d'une surface de 1060 m² en R+2, situé sur le parking de la société ALLIAURA MARINE aux Sables d'Olonne.

- D'une construction provisoire, type modulaires COUGNAUD d'une surface de 705 m² en RDC, situé sur l'esplanade Jean Tossan, près de la Tour Montparnasse à Paris.

- La responsabilité civile affréteur VIP, presse

Seront affrétés :

- 1 vedette à passagers « le Macareux » d'une longueur de 21,90 mètres d'une capacité de 196 passagers dans le cadre d'un contrat d'affrètement signé avec la société Mer et Projets.

- 1 vedette à passagers « le chevalier Arlequin » d'une longueur de 27,80 mètres d'une capacité de 234 passagers dans le cadre d'un contrat d'affrètement signé avec la société Vendée Résa.
- Une troisième vedette d'une capacité d'environ 140 personnes est en cours d'affrètement.

- La garantie dommages à la flotte des bateaux sécurités et médias.

Le parc des vedettes médias est composé de :

- 15 Antarès 9.80 Bénéteau pour une valeur unitaire de 174 257 € TTC pilotés par des salariés de la société Bénéteau.
- 1 MonteCarlo 37 Hard Top Bénéteau pour une valeur de 249 820 € TTC piloté par un salarié de la société Bénéteau.

Le parc des bateaux sécurités est composé de :

- 60 semi-rigides type ZODIAC pro open 6.50 motorisé avec un moteur Yamaha F150 AETX EFI (4T) d'une valeur unitaire de 33.300 € TTC. 60 ZODIAC doivent être assurés jusqu'au départ, et ensuite la SEM en conserve 20 jusqu'à l'arrivée. Ils seront donc assurés jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.
Les 20 ZODIACS seront stockés par la SEM.

- La garantie individuelle accident pour les bénévoles

La garantie assurera 300 bénévoles entre le 18 Octobre 2008 et le 30 juin 2009 pour un montant à hauteur de 30.000 euros en cas de décès et de 30.000 euros en cas d'infirmité avec un engagement maximum par sinistre résultant d'un même évènement fixé à 4.500.000 euros.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____
